WCB FACTS 2023

INDEMNITÉS D'ASSURANCE-SALAIRE POUR LES TRAVAILLEURS (CONSIDÉRÉS) CONTRACTUELS

La WCB offre une garantie et des indemnités aux travailleurs contractuels dans certaines industries. Les contractuels ayant une entente de services avec un employeur peuvent, selon la WCB, être considérés comme des travailleurs de cet employeur. Il incombe à l'employeur de verser la cotisation à la WCB pour tout contractuel réputé employé. Le critère employé pour déterminer ceux qui sont admissibles en tant que travailleurs réputés employés figure dans la Politique 35.10.50, *Statut des travailleurs, entrepreneurs indépendants et employeurs*.

À quels avantages le contractuel réputé employé est-il admissible s'il subit une blessure ou contracte une maladie attribuable à l'emploi?

La liste complète des avantages fournis par la WCB figure dans la fiche de renseignements intitulée Guide des prestations ou dans le Guide des travailleurs accidentés. Veuillez consulter les fiches de la WCB au site Web : www.wcb.mb.ca/fiches-de-renseignements-en-francais

Quand les indemnités d'assurance-salaire sont-elles payables?

Pour recevoir des indemnités d'assurance-salaire, vous **devez établir avoir subi une perte réelle de revenus à la suite d'une blessure ou d'une maladie attribuable au travail**.

Vous serez admissible à la totalité des indemnités seulement si vous ne pouvez pas exécuter vos tâches, preuves médicales à l'appui et si vous n'avez pas touché de rémunérations après avoir été blessé.

Si vous êtes en mesure d'exécuter certaines de vos tâches ordinaires ou des tâches adaptées ou si vous touchez une rémunération après avoir été blessé, vous êtes admissible à des indemnités partielles d'assurance-salaire. Le revenu d'entreprise que vous continuez à toucher après votre blessure diminuera votre admissibilité aux indemnités d'assurance-salaire.

Quelles sont les informations utilisées pour calculer les indemnités d'assurance-salaire pour les travailleurs réputés employés?

Si la demande d'indemnisation est acceptée, le taux de rémunération moyen initial sera calculé selon l'information sur la rémunération brute contractuelle (RBC) fournie par l'employeur et selon le pourcentage de main-d'œuvre (PMO) établi par la WCB pour l'industrie dans laquelle vous travaillez.

Qu'est-ce que le PMO?

Ces travailleurs sont rémunérés sur une base contractuelle, souvent en retour de main-d'œuvre, de matériel et d'équipement.

La WCB a élaboré un barème de pourcentage de la main-d'œuvre (PMO) afin de diviser la portion main-d'œuvre d'un contrat du prix des matériaux et de l'équipement. Ce barème établit un pourcentage de main-d'œuvre standard pour votre industrie et constitue un pourcentage déterminé qui reflète une moyenne pour l'industrie. Consultez la fiche de renseignements Annexe sur la cotisation relative à la main-d'œuvre contractuelle qui figure dans la FAQ et les Fiches de renseignements de l'employeur, à partir du site Web de la WCB.

Le pourcentage de main-d'œuvre de votre industrie est appliqué à votre rémunération brute contractuelle totale afin d'établir votre taux de rémunération moyen, ainsi que la prime que l'employeur réputé doit verser pour la protection de la WCB en votre nom.

Comment le calcul de ma rémunération est-il effectué pour les indemnités d'assurance-salaire?

Pour calculer votre rémunération aux fins d'indemnités d'assurance-salaire, la WCB doit tout d'abord déterminer votre salaire annuel brut, qui est calculé sous forme de pourcentage de votre rémunération brute contractuelle :

RBC x PMO = Salaire brut

Avant d'appliquer le PMO, la WCB déduit de votre RBC les commissions d'entreprise ou les salaires payés aux travailleurs à partir de votre RBC.
Supposons que la RBC est de 100 000 $ selon la déclaration de l'employeur, et que vous avez versé 5 000 $ à une personne que vous avez embauchée :

RBC déclarée par l'employeur	100 000 $
Moins les commissions d'entreprise et les salaires versés aux travailleurs	- 5 000 $
RBC ajustée	95 000 $
Multiplié par le pourcentage de main-d'œuvre de votre industrie	x 25 %
Rémunération annuelle de la WCB déterminant les indemnités d'assurance-salaire	= 23 750 $

Le salaire annuel (calculé ci-dessus) est divisé par 52 semaines pour calculer le salaire hebdomadaire brut.

Comment le calcul des indemnités d'assurance-salaire est-il effectué?

Pour calculer les revenus nets, la WCB applique les déductions et les crédits d'impôt probables. Les calculs sont basés sur les retenues et les crédits d'impôt standards utilisés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les retenues probables incluent :

- l'impôt sur le revenu;
- les contributions au Régime de pensions du Canada (RPC);
- les primes de l'assurance-emploi (AE);
- les autres retenues pouvant être établies par le conseil d'administration en vertu des règlements.

Les crédits d'impôt incluent les montants personnels de base, le montant pour époux(se) ou conjoint(e) de fait, le montant pour enfants à charge, les frais de garde d'enfants et la pension alimentaire, si vous déclarez ces crédits sur votre déclaration de revenus.

REMARQUE : Les retenues probables représentent les montants estimés; aucune remise n'est faite en votre nom relativement à l'impôt sur le revenu, aux contributions au RPC ou aux primes de l'AE.

Ces renseignements sont importants pour le calcul des indemnités et doivent correspondre aux renseignements déclarés à l'ARC.

Les prestations de la WCB ne sont pas imposables. Afin de compenser l'avantage fiscal créé par la diminution de vos revenus imposables, la WCB réduit le taux d'indemnisation afin de mieux refléter votre perte annuelle de revenus.

Dans la plupart des cas, votre taux d'indemnisation de la WCB est basé sur 90 % de vos revenus nets. Si votre perte de revenus nets est inférieure ou égale au montant de la rémunération annuelle minimum, votre taux d'indemnisation correspondra à 100 % de vos revenus nets. Si 90 % de votre perte de revenus nets est inférieure à ce que vous auriez reçu basé sur 100 % du salaire minimum annuel net, votre taux d'indemnisation correspondra à 100 % de vos revenus nets.

Le salaire annuel minimum entrant en vigueur le 1er octobre 2022 est de 28 080 $ et cette somme demeure en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

Une limite maximum de rémunération assurable fixée à 153 380 $ sera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cas d'un désaccord avec le PMO ayant servi au calcul

Vous pouvez demander un examen de la rémunération moyenne. Votre demande d'examen doit comprendre les documents pertinents.

Lorsque la WCB disposera de suffisamment d'informations, votre rémunération moyenne et le pourcentage de main-d'œuvre seront recalculés en utilisant la formule du revenu net et les résultats seront comparés au calcul initial (voir ci-dessus). La formule retenue sera celle qui vous accorde la rémunération moyenne la plus importante.

Si le taux d'indemnisation est augmenté après l'examen, l'augmentation sera rétroactive à la date de la blessure. De façon exceptionnelle, si le taux des indemnités est réduit après l'examen, le nouveau taux entre en vigueur à partir de la 13e semaine.

À quoi correspond la formule du revenu net?

Afin de confirmer vos revenus nets de l'entreprise, la WCB utilise vos déclarations de revenus et les documents à l'appui. Pour établir votre revenu d'entreprise net ajusté, la WCB additionne à votre revenu d'entreprise net les provisions/déductions pour amortissement et pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise.

Dans le cas d'un revenu postérieur à la blessure

Le PMO ayant servi à calculer la rémunération antérieure à la blessure pour établir l'admissibilité aux prestations servira à calculer la rémunération postérieure au sinistre.

La WCB examine le revenu d'entreprise du contractuel postérieur à la blessure d'après les renseignements fournis par ce dernier jusqu'à ce qu'elle puisse vérifier la perte de rémunération réelle à l'aide des états financiers. Le revenu d'entreprise postérieur au sinistre peut être confirmé par l'ARC.

Dans le cas d'une période de prestations dépassant douze semaines

Si la période de prestations dépasse douze semaines, la WCB vérifie la rémunération annuelle moyenne. Le contractuel devra signer un document autorisant la WCB à obtenir auprès de l'ARC une copie des déclarations de revenus d'une année, ou deux et allant jusqu'à cinq ans. La WCB vérifiera votre RBC annuelle moyenne avec les renseignements de l'ARC.

Les indemnités seront toujours calculées selon la rémunération moyenne brute du contractuel et les renseignements fournis par ce dernier sur le revenu d'entreprise antérieur à la blessure et les salaires payés aux autres travailleurs.

Les indemnités d'assurance-salaire peuvent-elles être révisées?

Tous les avantages peuvent être révisés en tout moment et basés sur la réception de nouveaux revenus post-blessure ou des informations sur les activités d'entreprise.

Pour plus de renseignements

Pour de l'information sur le calcul ou le versement des indemnités, veuillez appeler le centre de service aux réclamations au 204-954-4321 ou sans frais au 1-855-954-4321 et demander à parler à un évaluateur ou à un gestionnaire des paiements.

Vous pouvez également communiquer avec la WCB par courriel au wcb@wcb.mb.ca ou par la poste :

Workers Compensation Board of Manitoba
Services d'indemnisation
À l'attention de : Évaluateur des paiements
333, Broadway, Winnipeg (Manitoba) R3C 4W3

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements* et les *Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, au site Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.